

l'assuré ; les lui rend intégralement, sans retenue d'aucune sorte. Ce n'est également qu'au bout de 20 ans que l'assuré a droit à une rente viagère.

C'est-à-dire, que, pendant 20 ans, L'Union Franco-Canadienne reçoit des primes de l'assuré ; pendant 20 ans, elle fait fructifier les montants qu'elle reçoit de chacun de ses assurés ; en même temps qu'elle accumule les primes des assurés qui meurent avant que le terme de 20 années soit expiré et qui laisseront, au profit des survivants, les sommes versées par eux, augmentées de ce que le placement de leurs primes aura rapporté.

On s'explique ainsi, pour quiconque sait ce que peut produire une somme placée à intérêts composés, comment L'Union Franco-Canadienne peut, au bout de 20 ans, rembourser aux assurés le montant intégral de leurs versements et leur servir une rente viagère pour le restant de leurs jours.

L'Union Franco-Canadienne offre cet avantage à ses assurés qu'elle a limité ses dépenses d'administration, de publicité, de commissions aux agents, etc, et qu'elle ne peut dépasser cette limite.

Ainsi, il n'y a pas à craindre qu'elle se lance dans des dépenses extravagantes, qui viendraient compromettre les espérances des assurés.

DEPOT AU GOUVERNEMENT

En vue de répondre aux désirs exprimés par un bon nombre de nos sociétaires, nous venons d'échanger avec les autorités du gouvernement la correspondance suivante, au courant de laquelle il nous paraît tout naturel de mettre les membres en général de la grande famille nationale qu'est L'Union Franco-Canadienne. Voici :

L'Honorable M. Adélard Turgeon,
Secrétaire Provincial,

Hôtel du Gouvernement, Québec.

Monsieur le Ministre,

Votre attention obligeante et votre influent concours sont instamment sollicités en faveur du projet que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Un certain nombre de nos sociétaires de L'U-

nion Franco-Canadienne nous ont suggéré, et la chose, du reste, a rencontré tout de suite notre plus entière adhésion, qu'il serait opportun pour nous et désirable de déposer entre les mains du Gouvernement de la Province de Québec un certain montant de notre capital de réserve.

Nous nous adressons donc, Monsieur le Ministre, à vous, du ministère de qui relèvent les opérations de notre association et nous venons vous prier d'être notre interprète auprès du Gouvernement actuel de la Province pour obtenir de lui qu'il accepte de notre part un dépôt, que nous serions prêts à effectuer au 1er avril prochain et que, pour cette première mise, nous pourrions fixer à la somme de \$15,000.

Si le Gouvernement consent à nous faire cette faveur et s'il juge à propos, pour venir en aide, comme il convient, à une institution catholique et nationale, d'utilité publique, de nous accorder, sur le dit dépôt, un intérêt convenable, par exemple le taux de 4 o/o, qui est celui de quelques-uns de ses emprunts, si je ne me trompe pas, il est plus que probable que nous aurons l'occasion d'augmenter notablement cette première mise de fonds, en fidéi-commis, aux mains du Gouvernement.

Je tiens à vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, que cette portion de notre capital de réserve, à même laquelle nous effectuerions ce dépôt, étant permanente et intangible, placement pourraient être, en conséquence, à très long terme, le Trésor Provincial ne serait pas sitôt troublé par le souci d'avoir à parer au remboursement du principal de ce placement.

J'ignore M. le Ministre, si la loi, telle qu'elle nous régit présentement, pourvoit à l'acceptation par le gouvernement d'un dépôt de cette nature, de la part des associations provinciales de la mutualité. Mais je suis convaincu que, si la loi n'y pourvoit pas, il serait désirable qu'un proviso fut immédiatement ajouté afin de couvrir ce cas. Car, en effet, les institutions comme la nôtre, qui reposent sur la confiance publique, gagneraient énormément à pouvoir profiter d'un arrangement de cette nature, puisqu'il est bien connu que nos braves populations rurales, surtout, attachent une importance majeure au fait qu'une certaine